

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 6 novembre 2025

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

Nombre de membres

MM les Adjoints : R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

En exercice :	18
---------------	----

MM les Conseillers : C. Arhuero, P. Meylan, S. Pérou, M.

Présents :	11
------------	----

Bourguignon, J. Personnaz ; G. Vilmint

Votants	13
---------	----

Formant la majorité des membres en exercice.

Dont pouvoirs	02
---------------	----

Pouvoirs : C. Seifert donné à P. Meylan, Nath.Laks donné à M. Genoud

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, R.Cusin, S. Casabianca, S. Baud,
Le secrétariat a été assuré par : G. Vilmint

Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Pas de remarque.

Le compte-rendu est adopté

2025-54 FINANCES- Prêt bancaire de 4 000 000€ sur 15 ans auprès de la Caisse d'épargne

Il est rappelé que pour les besoins de financement de l'opération de construction de la salle multi-activités, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 4 000 000.00 EUR

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Caisse d'épargne Rhône Alpes :

DE DÉCIDER :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Objet du prêt : construction d'une salle multi-activités
- Montant du financement : 4 000 000.00€
- Durée amortissement : 15 ans
- Amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0.10% du montant financé
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Mise à disposition des fonds : quelques jours après la signature du contrat

Article 2 : Conditions financières

Durée	15 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3.43%

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Pierre Meylan expose les trois propositions que nous avons eu et le choix qui est proposé de retenir la Caisse d'épargne

2025-55 FINANCES- Provisions pour risques et pour charges

En vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions se distinguent des amortissements dans la mesure où l'amortissement constitue la constatation de pertes effectivement subies par l'entité, à la différence des provisions qui sont des pertes potentielles.

Le champ d'application des provisions n'est pas limité.

Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La commune de Beaumont perçoit des fonds frontaliers chaque année qui représentent la moitié de ses recettes de fonctionnement.

Nous avons pu constater cette année que sur l'ensemble du département de Haute-Savoie, certaines communes ont subi une baisse de cette recette.

De plus, nous ne connaissons que très tardivement le montant de ces fonds frontaliers (courant novembre) que nous percevons fin décembre.

Il n'est pas raisonnable de fonctionner toute l'année N sur des recettes que nous percevons fin de l'année N sans en connaître le montant. Il serait plus prudent et plus sincère de consommer à l'année N les recettes issues de ce fonds à l'année N-1.

Ce projet communal de consommer les fonds frontaliers de l'année N à l'année N+1 devra s'effectuer sur plusieurs exercices afin de pouvoir à la fin du mandat arriver à ce mode de fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'inscrire en provision la somme de 195 760 € en 2025 qui viendront s'ajouter aux 350 000€ de la même nature déjà provisionnés en 2022.

La provision atteint donc à ce jour 545 760€

2025-56 FINANCES- Etablissement des durées d'amortissement des immobilisations

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 201-005 du 25 janvier 2011, les délibérations n° 2015-013 et n° 2015-014 du 24 février 2015, la délibération 2020-84 du 12 novembre 2020 et la délibération n° 2025-15 du 10 avril 2025.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'amortir. Il est cependant possible de procéder à ces opérations comptables même en deçà de ce seuil. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de décider les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens comme suit :

COMPTE	INTITULE	DUREE (AN)
202	Frais d'études, élaboration..... doc d'urbanisme	5
2031	Frais d'études, de recherche, et frais d'insertion (avec ou sans suivi de travaux)	5
2041412	Subvention d'équipement versée à une commune membre du GFP	30
20415xx	Subvention - Groupement de collectivités	10
20421	Subvention d'équipement - personne droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
204421	Subvention d'équipement en naturel - personne de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
2051	Concessions et droits similaires	2
2121	Plantation d'arbres et arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements	15
2151	Réseaux de voirie	20
2152	Installations de voirie	10
21531	Réseaux d'adduction d'eau	10
21534	Réseaux d'électrification	10
21538	Autres réseaux	10
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
215731	Matériel roulant	7
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5
21578	Autre matériel technique	5
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	15
21828	Autres matériels de transport	7
21838	Autre matériel informatique	3

21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5
2185	Matériel de téléphonie	2
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Les amortissements seront comptabilisés pour les biens acquis à compter de l'exercice 2025 à l'exception des biens déjà en cours d'amortissement.

Il est proposé de retenir la méthode linéaire pour tout amortissement.

Tout achat en investissement inférieur à 500 euros unitaire TTC sera amorti en une année.

2025-57 FINANCES- Décision modificative N°5

Considérant qu'il convient d'ajuster nos besoins pour couvrir nos dépenses de portage foncier par l'EPF 74,

Considérant que les fonds Genevois perçus sont supérieurs aux prévisions du BP 2025,

Considérant qu'en raison de l'incertitude de l'évolution des taux d'intérêts des emprunts et du projet de la salle multi-activités, il est proposé d'emprunter 4 millions d'euros dès l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les crédits suivants :

Fonctionnement			
dépenses			
Chapitre 011	Charges à caractère général		U
compte 62268	autres honoraires, conseil	2 000,00 €	
compte 62878	remboursement de frais à des tiers	1 000,00 €	
total 011		3 000,00 €	
Chapitre 012	Charges de personnel		U
compte 64111	Personnel titulaire-rémunération principale	- 3 000,00 €	
total 012		- 3 000,00 €	
Chapitre 68	Provisions		U
compte 6815	Provisions pour risques et charges	195 760,00 €	
total 68		195 760,00 €	
total dépenses		195 760,00 €	
recettes			
Chapitre 74	dotations et participations		U
compte 74888	autres attributions et participations	195 760,00 €	
total 74		195 760,00 €	
total recettes		195 760,00 €	
Investissement			
dépenses			
Chapitre 20	immobilisations incorporelles		U
compte 2031	Frais d'études	- 4 500,00 €	
total 20		- 4 500,00 €	
chapitre 23	immobilisations en cours		U
compte 2313	constructions en cours	2 000 000,00 €	
total 23		2 000 000,00 €	

chapitre 27	autres immobilisations financières		U
compte 27638	créances sur autres établissements publics	5 000,00 €	
total 27		5 000,00 €	
total dépenses		2 000 500,00 €	
recettes			
Chapitre 24	Produits de cessions d'immobilisations		U
compte 024	Produits de cessions d'immobilisations	500,00 €	
total 024		500,00 €	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées		U
compte 1641	Emprunts en euros	2 000 000,00 €	
total 16		2 000 000,00 €	
total recettes		2 000 500,00 €	

2025-58 ECONOMIE- Crédation d'un commerce porté par l'EPF- choix du candidat- signature d'un bail commercial sur un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie

Il est rappelé que pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 27 octobre 2021, plusieurs lots de la copropriété GRANDCHAMP située 36 Grand rue, à savoir :

- Lot n°1 rdc commerce
- Lot n° 2 cave, débarras, couloir
- Lot n°4 1^{er} étage appartement
- Lot n°6 combles au 2^{ème} étage

La maîtrise de ces lots de copropriété a été validée pour permettre l'installation d'un commerce visant à satisfaire aux besoins de la population.

La municipalité a confirmé sa volonté de diversifier les commerces de son centre bourg par l'ouverture d'une nouvelle activité.

Suite à l'annonce publiée pour la reprise de ce commerce, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir la candidature de mesdames Verdonnet et Bernard.

Vu la convention pour portage foncier, volet « activités économiques-commerces de proximité » en date du 03 juin 2021 entre la commune et l'EPF74, fixant les modalités d'intervention de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° cadastral	Surface
36 Grand rue	B	436	06a 11ca

Vu la volonté de la commune de voir s'installer un nouveau commerce de proximité dédié aux besoins des habitants : ce commerce sera dédié à la conception et fabrication d'articles de décoration, d'achat et de revente de tous produits manufacturés, de décoration intérieure, de graphisme sur tous supports et d'ateliers et de stages créatifs.

Vu la candidature de Mesdames Verdonnet et Bernard pour la création et l'exploitation d'un fonds de commerce de l'activité sus-mentionnée,

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

- DECIDER de retenir la candidature de Mesdames Verdonnet et Bernard et leur confier la création de ce commerce à compter du 15 décembre 2025
- CONSENТИR un bail commercial au profil de Mesdames Verdonnet et Bernard
- PRÉCISER que la commune participera au financement des travaux qui concernent la rénovation des murs du local commercial et de l'appartement situé aux niveaux R+1 et R+2
- PRÉCISER que le local commercial sera loué vide, et que le preneur aura à sa charge les frais d'aménagement, de mobiliers nécessaires à l'activité envisagée
- VALIDER que le bail soit conclu aux conditions suivantes :
 1. Durée : 9 ans à effet au 15 décembre 2025
 2. Loyer/redevance partie commerciale : 799.12 euros soit 14€/m² pour une surface de 57.08 m², hors charge
 3. Indexation : ILC
 4. Dépôt de garantie : 799.12 euros soit 1 mois de loyer
 5. Forme : acte administratif à la charge du preneur

Sylvain Perou demande si elles auront aussi l'étage : Non, elles n'auront que le rez-de-chaussée sans jardin.

Guillemette Vilmint demande quand nous mettrons en location l'étage : ce sera vraisemblablement en janvier et ce ne sera pas un logement social car les logements sociaux nous rendraient inéligibles au dispositif du fonds vert.

Guillemette Vilmint demande comment nous sélectionnerons les candidats : nous travaillerons sur la composition familiale, et privilégierons des personnes du territoire avec un salaire en euros. Le loyer sera fixé selon les prix du marché.

2025-59 INTERCOMMUNALITE- rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activité communiqués par la Communauté de communes du Genevois, annexés au présent projet de délibération.

Considérant les rapports annuels pour l'année 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de communes du Genevois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité de :

- Prendre acte de ce rapport.

2025-60 INTERCOMMUNALITE- rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activité communiqués par la Communauté de communes du Genevois, annexés au présent projet de délibération.

Considérant les rapports annuels pour l'année 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes du Genevois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité de :

- Prendre acte de ce rapport.

2025-61 DECISIONS DU MAIRE
Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 04
septembre 2025

Par délibération n°2025-37 en date du 04 septembre 2025, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision DIA 2025-22 du 25 septembre 2025 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2808, B2809, B2811, sises « Cutafour », à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2025-23 du 25 septembre 2025 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B299, B300, sises 227, Grand Rue, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2025-24 du 25 septembre 2025 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2557, sise 38, Route de la Marguerite, à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal :

- Prend acte de ces décisions.

Fait à Beaumont, le 7 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Guillemette VILMINT

Le maire,

Marc GENOUD

